

12 mars 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le douze (12) mars 2024 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, René Martin, Simon Valcourt, Karine Dalpé, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Nathaly Gosselin, directrice adjointe est aussi présente.

À dix-neuf heures cinquante-neuf (19h59), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

24-03-37

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal du 6 février 2024.
- 4. TRÉSORERIE**
  - 4.1 Adoption des comptes à payer 2024-02-29;
  - 4.2 Dépôt – Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$;
  - 4.3 Règlement numéro 253-3-24 – Remboursement des frais de déplacement des élus et employés municipaux – Adoption;
  - 4.4 Taux de remboursement de kilométrage;
  - 4.5 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales – Dossier n° UGX63942.
- 5. ADMINISTRATION**
  - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur.
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Rémunération des premiers répondants citoyens – Approbation.
- 7. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT**
  - 7.1 Confirmation d'emploi – Gauvain Sylvestre;
  - 7.2 Chemin de transit – 3<sup>e</sup> rang – Déclaration d'intérêt;
  - 7.3 Isolation de la ventilation – Usine de traitement des eaux usées – Mandat à la firme Dasyka Isolation inc.
- 8. URBANISME**
  - 8.1 Demande de dérogation mineure #DM-2024-06 relative à la marge avant du bâtiment principal lot 6 455 766;
  - 8.2 Demande #PIIA-2024-07 relative à la construction d'un nouveau bâtiment principal – lot 6 455 766;
  - 8.3 Avis de motion – Projet de règlement numéro 269-20-24 modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois;
  - 8.4 Adoption – Projet de règlement numéro 269-20-24 modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois;
  - 8.5 Avis de motion – Premier projet de règlement numéro 269-21-24 modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux piscines et l'autorisation des habitations unifamiliales jumelées dans la zone numéro 201-P;
  - 8.6 Adoption - Premier projet de règlement numéro 269-21-24 modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux piscines et l'autorisation des habitations unifamiliales jumelées dans la zone numéro 201-P;
  - 8.7 Avis de motion – Projet de règlement numéro 273-5-24 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;
  - 8.8 Adoption - Projet de règlement numéro 273-5-24 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;
  - 8.9 ~~Avis de motion – Projet de règlement numéro 300-2-24 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble; Point reporté~~

12 mars 2024

8.10 Adoption—Projet de règlement numéro 300-2-24 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble  
Point reporté.

**9. REQUÊTES DIVERSES**

- 9.1 Décréter le mois d'avril – Mois de la jonquille;
- 9.2 Semaine nationale du don d'organes et de tissus – 21 au 27 avril 2024 – Sensibiliser la population ;
- 9.3 Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux – Demande d'autorisation de passage;
- 9.4 APEH – Demande – Appui financier;
- 9.5 Municipalité de Yamaska - Programme RECIM – commentaires d'amélioration – demande d'appui;
- 9.6 Semaine de l'action bénévole – 14 au 20 avril 2024 – Proclamation;
- 9.7 Centre de Répit-Dépannage aux 4 Poches – Demande de soutien financier;
- 9.8 Pérennisation de la forêt nourricière de Saint-Hugues – Demande d'appui du CCCPEM – Entériner la décision du conseil.

**10. LOISIRS – ORGANISMES – PARCS**

- 10.1 Achat bancs de parc – Entériner mandat – Firme Véronneau;
- 10.2 Achat tables à pique-nique – Entériner mandat – Firme Mobilier public;
- 10.3 Loisirs - Versement budget 2024;
- 10.4 Congrès loisir rural – Inscription;
- 10.5 Fêtes du 200<sup>e</sup> – Formation du comité.

**11. IMMEUBLES**

- 11.1 Projet de remplacement de luminaires – Centre Martin Pelletier – Mandat à la firme Entreprise S. Gaudette inc.

**12. VARIA**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté en reportant les points suivants :

8.9 Avis de motion – Projet de règlement numéro 300-2-24 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

8.10 Adoption - Projet de règlement numéro 300-2-24 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉE

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

24-03-38

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2024**

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal du 6 février 2024 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

**4. TRÉSORERIE**

24-03-39

**4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2024-02-29**

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2024-02-29 des comptes payés et à payer au montant de 287 308,89 \$ pour le mois de février 2024, ainsi que le montant des salaires versés pour les mois de janvier 2024 au montant de 26 747,90\$.

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 314 056,79 \$ tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

**4.3 DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000\$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000\$**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$ pour l'année 2023.

Comme stipulé à l'article 961.4 (2) du code municipal, cette liste sera diffusée sur le site internet de la municipalité.

24-03-40

**4.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 253-3-24 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, les officiers et les employés municipaux sont appelés à faire des dépenses dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'établir des catégories de dépenses admissibles à un remboursement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du chapitre III de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la municipalité peut adopter un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière tenue le 6 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement numéro 253-3-24 soit adopté et qu'il y soit stipulé et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉSENCE**

Ce règlement abroge tout autre règlement et résolution traitant du même sujet.

**ARTICLE 2 ACTIVITÉS VISÉES**

Sont visés par le présent règlement toutes les activités, cours de formation, réunions, colloques ou congrès, auxquels les membres du conseil, les officiers et les employés sont autorisés ou tenus d'assister dans le cadre de leurs fonctions. Sont exclues les participations aux séances du conseil et aux réunions de travail du conseil tenues dans la municipalité, ainsi que les participations aux réunions régionales pour lesquelles le participant reçoit une rémunération.

**ARTICLE 3 FRAIS DE DÉPLACEMENT**

L'utilisation d'un véhicule personnel est compensée par le remboursement d'un montant établi en résolution qui est sujet aux variantes du prix de l'essence pour chaque kilomètre parcouru.

**ARTICLE 4 REPAS**

Les allocations maximales pour les repas, sont fixées comme suit :

Déjeuner :	20 \$
Dîner :	30 \$
Souper :	45 \$

**ARTICLE 5 FRAIS D'HÉBERGEMENT**

Pour tous les cas où la distance justifie l'hébergement, les tarifs commerciaux en vigueur sont remboursés. Dans le cas de congrès annuels, il est permis au participant de séjourner à l'endroit du congrès, après approbation du conseil.

**ARTICLE 6 FRAIS DE STATIONNEMENT**

Les frais réels encourus pour le stationnement sont remboursés.

12 mars 2024

#### **ARTICLE 7 CONJOINTS ET CONJOINTES**

Lorsqu'un membre du conseil, un officier ou un employé est accompagné par son (sa) conjoint(e), les frais engendrés par et pour le (la) conjoint(e) ne sont pas remboursables.

#### **ARTICLE 8 PIÈCES JUSTIFICATIVES ET RÉCLAMATIONS**

Dans tous les cas, les pièces justificatives appropriées doivent accompagner la réclamation. En l'absence de ceux-ci, la réclamation pourra être rejetée. De plus, les réclamations doivent être produites à la directrice générale sur les formulaires prescrits à cet effet.

#### **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

ADOPTÉE

24-03-41

#### **4.5 TAUX DE REMBOURSEMENT DE KILOMÉTRAGE**

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un véhicule personnel est compensée par le remboursement d'un montant établi par résolution qui est sujet aux variantes du prix de l'essence pour chaque kilomètre parcouru;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ÉTABLIR à .61 cents du kilomètre parcouru, le remboursement pour l'utilisation d'un véhicule personnel.

ADOPTÉE

24-03-42

#### **4.6 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES – DOSSIER N° UGX63942**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 140 041\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Hugues informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

### **5. ADMINISTRATION**

#### **5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024.

12 mars 2024

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

24-03-43

### **6.1 RÉMUNÉRATION DES PREMIERS RÉPONDANTS CITOYENS – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la résolution # 2024-01-05 adoptée par les membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, lors de la séance tenue le 16 janvier 2024, concernant la rémunération et les modalités de fonctionnement des premiers répondants citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent, par résolution, approuver ces modalités de fonctionnement afin que la Régie puisse refacturer ce service aux municipalités membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les modalités de fonctionnement pour la refacturation du service de premiers répondants aux municipalités membres, telles que décrites à la résolution # 2024-01-05, adoptée par les membres du conseil d'administration de la Régie, lors de la séance du 16 janvier 2024.

ADOPTÉE

## **7. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT**

24-03-44

### **7.1 CONFIRMATION D'EMPLOI – GAUVAIN SYLVESTRE**

CONSIDÉRANT que le conseil a procédé à l'embauche de monsieur Gauvain Sylvestre, lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023 à titre de journalier au département des Travaux publics pour une période probatoire de 6 mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER l'embauche de monsieur Gauvain Sylvestre, à titre de journalier au département des Travaux publics de la Municipalité de Saint-Hugues;

QUE monsieur Gauvain Sylvestre pourra être admissible aux rentes collectives après 6 mois d'embauche, et ce, rétroactivement à sa première journée de travail au sein de la municipalité.

ADOPTÉE

24-03-45

### **7.3 CHEMIN DE TRANSIT – 3<sup>E</sup> RANG – DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues a déposé une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) pour prendre le 3<sup>e</sup> Rang à titre de chemin de transit à leur charge, et ce, conjointement avec les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et St-Simon, qui comprenait également d'autres modifications de transit pour les deux municipalités de Saint-Hugues et Saint-Simon;

CONSIDÉRANT la réponse de refus du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ), en date du 13 octobre 2023, pour la demande effectuée conjointement par les trois municipalités, incluant la reprise du 3<sup>e</sup> Rang à titre de chemin de transit;

CONSIDÉRANT que tel que manifesté dans l'argumentaire, il est important pour la sécurité et le développement économique de permettre l'accès au camionnage sur le 3<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT que le 3<sup>e</sup> Rang est une route locale partagée par les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues et qu'il est impératif pour une telle réalisation et pour permettre une autorisation réglementaire de devenir transit, de travailler ce dossier conjointement entre les deux municipalités;

12 mars 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues doit obtenir l'accord du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ), pour entreprendre les démarches pour l'adoption réglementaire pour permettre à sa route locale du 3<sup>e</sup> Rang de devenir chemin de transit pour permettre l'ensemble du camionnage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues devra ensuite adopter un règlement pour rendre transit le 3<sup>e</sup> Rang, lequel devra faire l'objet d'une approbation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ), tel que défini dans le Code de la sécurité routière (c-24.2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hugues afin que le 3<sup>e</sup> Rang soit accessible au camionnage et qu'il soit reconnu comme route de transit; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution d'intérêt à la Municipalité de Saint-Hélène-de-Bagot et au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ).

ADOPTÉE

24-03-46

**7.4 ISOLATION DE LA VENTILATION – USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – MANDAT À LA FIRME DASYKA ISOLATION INC.**

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Dasyka isolation inc. Le 8 novembre 2023, pour l'isolation de la ventilation à l'usine de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIER le mandat de l'isolation de la ventilation à l'usine de traitement des eaux usées à la firme Dasyka isolation inc., conformément à l'offre reçue le 8 novembre 2023.

ADOPTÉE

**8. URBANISME**

24-03-47

**8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #DM-2024-06 RELATIVE À LA MARGE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL LOT 6 455 766**

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2.1.4 du règlement de zonage no. 269-06 exige qu'une nouvelle construction située à l'intérieur du périmètre urbain doive respecter l'implantation des habitations voisines ;

CONSIDÉRANT QUE les habitations voisines sont respectivement implantées à 0,67m et à 1,97m de l'emprise de rue ;

CONSIDÉRANT QUE la zone 103-P exige une marge de recul avant minimale de 4m ;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan d'implantation #20-290 préparé par Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, la marge de recul avant projetée serait de 4,61m ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a précédemment soumis des plans d'implantation pour la construction d'un triplex ainsi que pour une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE ces plans présentaient une marge de recul avant projetée de 5,61m ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution #24-02-27 du conseil municipal autorisait une marge de recul de 5.61m pour la construction d'une résidence unifamiliale ;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du règlement sur les PIIA consiste à éviter les différences de volumétrie et de hauteur trop prononcées entre les bâtiments ;

12 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE le comité estime qu'une plus grande marge de recul avant permettra de réduire quelque peu l'impact de ce bâtiment sur les propriétés voisines et qu'il favorisera une meilleure intégration dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QU'une marge de recul plus grande facilitera l'aménagement d'un arbre en cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure #DM-2024-06, pourvu que la marge avant soit de 5,61m comme pour les projets précédemment soumis par le demandeur, représentant ainsi une implantation de 3,64m plus éloignée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure #DM-2024-06, pourvu que la marge avant soit de 5,61m comme pour les projets précédemment soumis par le demandeur, représentant ainsi une implantation de 3,64m plus éloignée.

ADOPTÉE

24-03-48

**8.2 DEMANDE #PIIA-2024-07 RELATIVE À LA CONSTRUCTION  
D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 6 455 766**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire une résidence bi familiale isolée sur le lot 6 455 766 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé dans la zone 103-P et que la construction d'un nouveau bâtiment principal dans cette zone est une intervention assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) no. 249-05 ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du règlement visent à assurer l'intégration des nouvelles constructions et d'assurer le respect des principales caractéristiques patrimoniales et esthétiques du milieu environnant ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet est très similaire au projet de triplex précédemment soumis et approuvé par la résolution #23-11-207;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accepter la demande #PIIA-2024-07, sous condition de respecter les éléments suivants :

- Le revêtement de toiture devra être entièrement composé de tôle;
- Les colonnes extérieures devront être en bois (la poutre sous le soffite pourra être recouverte d'un revêtement d'aluminium blanc);
- Les garde-corps avant soient munis d'une main courante en bois (incluant les mains courantes de l'escalier avant);
- Le revêtement extérieur devra être blanc disposé à l'horizontale;
- La fenestration devra être de couleur blanche, munie de baguettes et de persiennes;
- Les portes principales soient de couleur pâle;
- Tout arbre abattu devra être remplacé;
- Les équipements de climatisation devront être localisés à l'arrière;
- Que la marge de recul latérale avec le lot voisin (2 707 630) soit à 4,14m tel que présenté sur le plan d'implantation #20-290 préparé par Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre;
- Que la marge de recul avant soit de 5,61m;
- Que le stationnement soit situé à l'arrière droit du bâtiment tel que présenté sur le plan d'implantation no. 20-290 préparé par Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre en date du 26 février 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

12 mars 2024

D'ACCEPTER la demande #PIIA-2024-07, sous condition de respecter les éléments énumérés plus haut.

ADOPTÉE

**8.3 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-20-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS ARCHITECTURALES APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DU NOYAU VILLAGEOIS**

Avis de motion est donné par la conseillère Audrey Lussier, concernant le projet de règlement numéro 269-20-24 modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois.

Ce règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

La directrice adjointe dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro 269-20-24.

24-03-49

**8.4 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-20-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS ARCHITECTURALES APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DU NOYAU VILLAGEOIS**

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains la municipalité a procédé à des modifications au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'encadrement des interventions sur le milieu bâti du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée, en 2023, d'un règlement sur la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte certaines dispositions actuelles du règlement de zonage, portant sur l'architecture et la démolition des bâtiments dans le noyau villageois, s'avèrent moins pertinentes ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2024, conformément à la loi, par la conseillère Audrey Lussier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 12 mars 2024, le projet de règlement numéro 69-20-24 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois* » ;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 2 avril 2024, à 20 h à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE



12 mars 2024

**8.5 AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-21-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PISCINES ET L'AUTORISATION DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE NUMÉRO 201-P**

Avis de motion est donné par le conseiller Simon Valcourt, concernant le projet de règlement numéro 269-21-24 modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux piscines et l'autorisation des habitations unifamiliales jumelées dans la zone numéro 201-p.

Ce règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

La directrice adjointe dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro 269-21-24.

24-03-50

**8.6 ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-21-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PISCINES ET L'AUTORISATION DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE NUMÉRO 201-P**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions sur les piscines doivent être mises à jour en accord avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* adopté par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone numéro 201-P située en bordure de la rue Yamaska;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2024, conformément à la loi, par le conseiller Simon Valcourt ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 12 mars 2024, le premier projet de règlement numéro 269-21-24 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables aux piscines et l'autorisation des habitations unifamiliales jumelées dans la zone numéro 201-P* ».

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 2 avril 2024, à 20 h à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

**8.7 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 273-5-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Avis de motion est donné par la conseillère Karine Dalpé, concernant le projet de règlement numéro 273-5-24 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des maskoutains.

Ce règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

La directrice adjointe dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro 273-5-24.

12 mars 2024

24-03-51

**8.8 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 273-5-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 23-631 visant, notamment, à ce que des dispositions soient prévues dans un règlement sur les PIIA afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti dans les noyaux villageois;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, la municipalité doit apporter les modifications requises à sa réglementation afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2024, conformément à la loi, par la conseillère Karine Dalpé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller Richard Turcotte résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 12 mars 2024, le projet de règlement numéro 273-5-24 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* ».

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 2 avril 2024, à 20 h à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

**8.9 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

Ce point est reporté à une date ultérieure

**8.10 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

Ce point est reporté à une date ultérieure

**9. REQUÊTES DIVERSES**

24-03-52

**9.1 DÉCRÉTER LE MOIS D'AVRIL – MOIS DE LA JONQUILLE**

CONSIDÉRANT qu'on estime à 67 548 le nombre de nouveaux cas de cancer et à 22 500 le nombre de décès des suites du cancer au Québec en 2023;

CONSIDÉRANT que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT que, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

12 mars 2024

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le Mois de la jonquille;

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

24-03-53

**9.2 SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS  
– 21 AU 27 AVRIL 2024– SENSIBILISER LA POPULATION**

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 21 au 27 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE proclamer la semaine du 21 au 27 avril 2024 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population à l'importance de ce don de vie; et

DE dire un immense MERCI à toutes les personnes qui contribuent, de près ou de loin, à sauver des vies.

ADOPTÉE

24-03-54

**9.3 RANDONNÉE DU SOUVENIR THIERRY LEROUX –  
DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE**

Considérant la demande d'autorisation de passage reçue, en date du 18 février 2024, de la Fondation Thierry LeRoux, pour le tour cycliste qui aura lieu pour une 6<sup>e</sup> édition du 22 au 24 août 2024;

Considérant qu'un groupe d'environ 50 cyclistes passera à Saint-Hugues le samedi 24 août prochain ;

Considérant que les organisateurs s'engagent à respecter le protocole de sécurité, dont copie a été transmise à la municipalité;

12 mars 2024

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les cyclistes à circuler sur le territoire de la Municipalité lors de leur passage le 24 août 2024.

ADOPTÉE

24-03-55

#### **9.4 APEH – DEMANDE – APPUI FINANCIER**

CONSIDÉRANT que l'Association des Parents des Enfants Handicapés Richelieu-Val-Maska a pour mandat de soutenir depuis plus de 50 ans, des familles d'enfants handicapés;

CONSIDÉRANT que l'APEH organise une levée de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'OFFRIR la somme de 100 \$ à cet organisme, afin de l'aider dans la poursuite de sa mission.

ADOPTÉE

24-03-56

#### **9.5 MUNICIPALITÉ DE YAMASKA - PROGRAMME RECIM – COMMENTAIRES D'AMÉLIORATION – DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT l'analyse de la réclamation des dépenses faites au Programme RECIM concernant la construction du Pavillon communautaire de la Municipalité de Yamaska;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Yamaska n'a pas atteint le montant maximal admissible de la subvention accordée;

CONSIDÉRANT les ajustements faites pour les directives de changement relatives aux points 12 et 13 du protocole d'entente et selon le guide du programme au point 5 à 50% de leur coût, et ce, même si le montant maximal admissible de la subvention n'a pas été atteint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la demande que la Municipalité de Yamaska a transmise au ministre des Affaires municipales afin de revoir les points 12 et 13 relatifs aux modifications aux travaux (directives de changement) prévus à l'annexe A et le point 5 du guide du programme et d'accorder l'aide à 100% comme coûts admissibles si le montant maximal de la subvention n'est pas atteint;

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC de Pierre De-Saurel ainsi qu'aux 148 municipalités de la région administrative de la Montérégie afin d'obtenir leur appui.

ADOPTÉE

24-03-57

#### **9.6 SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE – 14 AU 20 AVRIL 2024 – PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que l'engagement bénévole dans une communauté est essentiel et encouragé;

CONSIDÉRANT la 50<sup>e</sup> édition de la *Semaine de l'action bénévole* qui se tiendra du 14 au 20 avril 2024 sous le thème « Bénévolat, c'est brillant »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la semaine du 14 au 20 avril 2024 comme étant la *Semaine de l'action bénévole* afin de sensibiliser la population à l'importance de ce don de soi pour toute la communauté;

12 mars 2024

DE dire un immense MERCI à toutes les personnes qui y contribuent, de près ou de loin.

ADOPTÉE

24-03-58

**9.7 CENTRE DE RÉPIT-DÉPANNAGE AUX 4 POCHEs –  
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

CONSIDÉRANT que le Centre de Répit-Dépannage aux 4 Poches offre depuis 1992 du répit à une centaine de familles de la Montérégie qui ont un enfant ou un adulte ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

CONSIDÉRANT que le répit pour ces familles est toujours aussi essentiel et que le financement manque cruellement;

CONSIDÉRANT que le conseil désire soutenir cet organisme dans la poursuite de ses actions;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'offrir la somme de 300\$ au Centre de Répit-Dépannage aux 4 Poches afin de l'aider dans l'atteinte de ses objectifs.

ADOPTÉE

24-03-59

**9.8 PÉRENNISATION DE LA FORÊT NOURRICIÈRE DE SAINT-  
HUGUES – DEMANDE D'APPUI DU CCCPEM – ENTÉRINER LA  
DÉCISION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que le CCCPEM (Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain) met sur pied des projets d'agriculture urbaine et d'environnement afin de développer des initiatives permettant une transition vers une meilleure qualité de vie au quotidien et le développement de la sécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT que la forêt nourricière de Saint-Hugues apporte plusieurs bénéfices à la population, tels que :

- Contribuer à l'augmentation de la biodiversité, au verdissement et à la lutte aux îlots de chaleur;
- Sensibiliser les citoyens à la protection de l'environnement et des écosystèmes;
- Établir des compléments de nourriture qui contribuent à une saine alimentation;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Hugues souhaite pérenniser le projet de forêt nourricière;

CONSIDÉRANT que le CCCPEM présente une demande d'aide financière au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la décision prise par les membres du conseil afin d'appuyer la demande d'aide financière du Comité de citoyens et citoyennes de la protection de l'environnement maskoutain pour la réalisation du projet *Pérennisation de la forêt nourricière de Saint-Hugues*.

ADOPTÉE

**10. LOISIRS – ORGANISMES – AUTRES**

24-03-60

**10.1 ACHAT BANCS DE PARC – ENTÉRINER MANDAT – FIRME  
DÉCORS VÉRONNEAU**

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains à l'automne 2023, pour l'installation de bancs de parc et de tables de pique-nique pour les espaces verts;

12 mars 2024

CONSIDÉRANT la résolution # 23-11-311 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains, tenue le 22 novembre 2023, confirmant une aide financière au montant de 13 343,33\$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Décors Véronneau en date du 6 février 2024, pour l'achat de 2 bancs de parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à la l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIER le mandat de fourniture de bancs de parc à la firme Décors Véronneau, conformément à la soumission reçue en date du 6 février 2024, au montant de 2 543,23\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

24-03-61

**10.2 ACHAT TABLES À PIQUE-NIQUE – ENTÉRINER MANDAT – FIRME MOBILIER PUBLIC**

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains à l'automne 2023, pour l'installation de bancs de parc et de tables de pique-nique pour les espaces verts;

CONSIDÉRANT la résolution # 23-11-311 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains, tenue le 22 novembre 2023, confirmant une aide financière au montant de 13 343,33\$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Mobilier Public en date du 7 février 2024 pour l'achat d'îlots multimatériaux et de tables à pique-nique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à la l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIER le mandat de fourniture d'îlots multimatériaux et de tables de pique-nique à la firme Mobilier Public pour les espaces verts, et ce, conformément à la soumission reçue en date du 7 février 2024, au montant de 19 250\$ plus taxes.

ADOPTÉE

24-03-62

**10.3 LOISIRS - VERSEMENT BUDGET 2024**

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VERSER le montant du budget annuel aux Loisirs Saint-Hugues inc., soit la somme de 29 000 \$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE

24-03-63

**10.4 CONGRÈS LOISIR RURAL – INSCRIPTION**

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De permettre à la coordonnatrice en Loisirs de participer au congrès du Loisir rural, qui se tiendra les 1<sup>er</sup> et 2 mai 2024 à Fort-Coulonge en Outaouais pour un montant de 100 \$ et de lui rembourser tous les frais inhérents, conformément à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

24-03-64

**10.5 FÊTES DU 200<sup>E</sup> – FORMATION DU COMITÉ**

CONSIDÉRANT le début des préparatifs en vue du 200<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Hugues qui aura lieu en 2027;

CONSIDÉRANT QU'un comité de bénévoles doit être formé à cet effet.

12 mars 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Madame Marie-Lyne Bellemare, Madame Maude Michel, Madame Audrey Blouin et Madame Caroline Robitaille, officiellement membres bénévoles du Comité des fêtes du 200<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Hugues

ADOPTÉE

## **11. IMMEUBLES**

24-03-65

### **11.1 PROJET DE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES – CENTRE MARTIN PELLETIER - MANDAT À LA FIRME ENTREPRISE S. GAUDETTE INC.**

CONSIDÉRANT le projet de remplacement des luminaires au Centre Martin-Pelletier;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Entreprise S. Gaudette inc. en date du 20 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIER le mandat de remplacement des luminaires au Centre Martin-Pelletier à la firme Entreprise S. Gaudette inc. conformément à la soumission reçue en date du 20 septembre 2023;

ADOPTÉE

## **12. VARIA**

Aucun point

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

24-03-66

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À vingt et une heures treize (21h13) il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce                      jour de                      2024

\_\_\_\_\_  
Richard Veilleux, maire

\_\_\_\_\_  
Nathaly Gosselin,  
Directrice directrice adjointe